CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

1) Le consultant **M. Mansour DIOUF**, agissant en sa qualité de personne morale, dûment habilité aux fins des présentes.

D'une part,

ET

Monsieur: Fallou NDIAYE

Date de naissance : 18 novembre 1995 à Pikine

Nationalité : **Sénégalaise** NIN : **1777199502524**

Adresse: Massere Thiaroye Gare

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE ».

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE ler: **OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet l'exécution des prestations de service lié au développement d'application, coté mobile.

ARTICLE 2: MISSION ET LOCALISATION

Le prestataire est chargé de :

- 1) Développer une application mobile avec Flutter;
- 2) Mettre en place la navigation entre les écrans de l'application ;
- 3) Interconnecter l'application mobile avec le back end développé en Laravel et Mysql;
- 4) Créer l'écran d'accueil avec des informations sur le calendrier de navigation d'un bateau ;
- 5) Implémenter la fonction de recherche pour trouver des traversées en fonction des dates et des destinations ;
- 6) Mettre en œuvre un panier d'achat pour ajouter des billets et effectuer une réservation ;
- 7) Créer un écran de paiement sécurisé pour traiter les transactions (connexion à une API de paiement);
- 8) Gérer les réservations et les historiques de voyage de l'utilisateur ;
- 9) Implémenter la fonction de notifications pour envoyer des rappels de voyage et des mises à jour (surclassement et/ou report de billet);
- 10) Ajouter une fonctionnalité de profil utilisateur pour gérer les informations personnelles et les préférences ;
- 11) Implémenter des fonctionnalités de sécurité, telles que l'authentification des utilisateurs et la protection des données ;
- 12) Tester l'application sur différentes tailles d'écran et résolutions ;
- 13) Optimiser les performances de l'application pour garantir une expérience fluide ;

- 14) Effectuer des tests d'interface utilisateur pour garantir une expérience utilisateur sans bug ;
- 15) Déployer l'application sur les plateformes cibles, notamment iOS et Android ;
- 16) Soumettre l'application aux magasins d'applications (App Store et Google Play) pour approbation ;
- 17) Si nécessaire, élaborer une stratégie de marketing pour promouvoir l'application.

Les missions décrites ci-dessus se déroulent au Sénégal.

ARTICLE 3 : DURÉE

Ce contrat de prestation est conclu pour une durée déterminée d'un mois, allant du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2023.

<u>ARTICLE 4</u>: **RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Le prestataire est directement et personnellement rattaché à l'équipe chargée de la bonne exécution de ladite mission. Le prestataire de service s'acquitte de sa mission selon les règles de l'art en fournissant les prestations requises par la nature et l'importance de ladite mission.

ARTICLE 5: CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire est tenu obligatoirement de garder secret la nature de la prestation et du projet, il s'engage à garder toutes les données et mots de passe, document d'architecture et de ne pas les divulguer en aucun cas à des tiers non autorisés.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

La rémunération dudit contrat est fixée pour l'ensemble des prestations requises à la somme mensuelle brute de trois cent mille francs (300 000 F CFA).

Le coût de la rémunération est non révisable et non actualisable.

Le règlement des sommes dues au titre des prestations est effectué par chèque bancaire au nom du Prestataire, au plus tard le Cinq de chaque mois.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS DES PARTIES

Le consultant devra mettre à la disposition du prestataire tous les renseignements et moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Il devra se conformer aux instructions techniques.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par chaque partie avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée.

ARTICLE 9: RESILIATION DU CONTRAT

Le consultant peut aviser le prestataire par écrit qu'il manque à ses obligations contractuelles lorsque ce dernier :

a) n'exécute pas ses prestations conformément à l'Article 4 et 5 du contrat,

b) ne s'acquitte pas de sa mission selon les règles de l'art en fournissant les prestations requises par

la nature et l'importance du projet dans le respect de sa mission.

L'avis par écrit du consultant doit enjoindre au prestataire de corriger le défaut dans les plus brefs

délais qui suivent la date de réception de l'avis par écrit.

Si le Prestataire néglige de corriger le défaut, le consultant peut sans préjudice de tout autre droit ou

recours qu'elle peut avoir, résilier le contrat.

Au cas où le présent contrat viendrait à expiration pour une raison quelconque, le prestataire s'engage à restituer tous les documents de quelque nature que ce soit : documentation, code source, brochures,

études, etc. remis ou élaborés dans l'exercice de ses prestations.

ARTICLE 10: CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige les deux parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. Si le différent persiste, les parties s'en référeront aux juridictions compétentes selon les règles en vigueur au

Sénégal.

Fait à Dakar le 30/09/2023

En deux exemplaires.

LE CONSULTANT
Mansour DIOUF

LE PRESTATAIRE Fallou NDIAYE